

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

CALCUL DU RATIO DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE (NON AUDITÉ)

Le tableau qui suit présente le ratio de couverture par le bénéfice pour la période de 12 mois close le 31 mars 2023, ajusté pour tenir compte de l'émission et du remboursement de passifs financiers, tel qu'il est défini conformément aux normes IFRS, depuis le 1^{er} avril 2022 comme s'ils avaient eu lieu à cette date :

Ratio de couverture par le bénéfice*	6,2 fois
---	-----------------

Le ratio de couverture par le bénéfice correspond au bénéfice net (avant les coûts d'emprunt et les impôts sur le résultat) pour la période applicable divisé par les coûts d'emprunt pour la période applicable.

(*) Dépôt requis en vertu du Règlement 44-102.